

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS



Date de la convocation :  
**Le 15 mars 2023**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 22 mars 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 31  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Madame Brigitte DUPUIS, Présidente**

#### Étaient présents :

Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Odile LANDRY, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Alain PELÉ, Philippe PÉANO, Evelyne HAURY, Yves ROUSSEAU, Véronique BERGER, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, André DAGUET, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

#### Étaient absents excusés :

Joël DENIAU donne pouvoir à Joël BESNARD, Gino GOMMÉ donne pouvoir à Patrice POTTIER, Denis SEYNAEVE donne pouvoir à Chantal GONZALEZ-BOURGES.

Sylvie GANNE, Corinne GUILLAUT, Smaïl ABERKANE, Gaëlle POUPIN.

Fabien HOUZÉ est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **CC 2023-031**

**Objet : Projet de Zone d'Aménagement Concerté n°2 « Extension Porte de Touraine » à Autrèche – Approbation du programme des équipements de la zone**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles R.311-6 et suivants relatifs à la réalisation des zones d'aménagement concerté,

Vu la délibération n° 2022-021 du 16 mars 2022 par laquelle le Conseil communautaire a défini les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté n°2 « Extension Porte de Touraine » à Autrèche,

Vu l'avis n° 2022-3773 & 3900 du 18 novembre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire portant sur l'étude d'impact du projet d'extension de la ZAC Porte de Touraine et autorisations environnementales liées,

Vu la délibération CC 2023-29 en date du 22 mars 2023 par laquelle le Conseil communautaire a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC n°2 ainsi que le bilan de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact du projet,

Vu la délibération CC 2023-30 du 22 mars 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC n° 2 Extension Porte de Touraine,

Vu le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone **annexé à la présente délibération**,

Considérant que l'aménagement de la zone « Porte de Touraine » s'inscrit dans la logique de croissance portée par le territoire du Castelrenaudais depuis plusieurs années,

Considérant également que ce projet constitue pour la collectivité l'opportunité de maîtriser et de favoriser son dynamisme économique, tout en s'inscrivant dans une démarche environnementale qualitative et de rationalisation de l'urbanisation et de la consommation d'espace,

Considérant qu'après avoir réalisé une première ZAC Porte de Touraine en 2019, la Communauté de Communes du Castelrenaudais a lancé en 2021 les études préalables pour la réalisation de l'extension du Parc d'activités dit « Porte de Touraine »,

Considérant que les études menées doivent permettre d'aboutir à l'approbation, par le Conseil communautaire du 22 mars 2023, du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté n°2 « Extension Porte de Touraine »,

Considérant qu'en parallèle, la collectivité et son équipe de maîtrise d'œuvre ont mené les études de réalisation permettant d'aboutir à la définition du Programme des Équipements Publics (PEP) à réaliser dans la zone,

Considérant que le PEP définit l'ensemble des équipements et ouvrages publics nécessaires à la viabilisation de la zone ainsi que des futurs terrains destinés à accueillir le programme d'activités ; il indique également les modalités de financement et de maîtrise d'ouvrage de ces équipements,

Considérant que le PEP comprend notamment en annexe la notice descriptive des ouvrages faisant figurer les plans de principe des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité, etc.) ; son contenu est conforme aux principes d'aménagement définis au dossier de création de la ZAC,

Considérant par ailleurs que le PEP est l'une des pièces constitutives du dossier de réalisation de la ZAC ; il est précisé que l'approbation de ce dernier fera l'objet d'une délibération propre,

Compte tenu de l'exposé qui précède, il est proposé au Conseil communautaire :

- de procéder à l'approbation du projet de Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC n°2 Extension Porte de Touraine ;
- **d'assurer la communication au public du Programme des Équipements Publics de la ZAC n°2 Extension Porte de Touraine en le tenant à disposition du public à la Communauté de Communes et à la mairie d'Autrèche, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels, et mis en ligne sur le site internet communal et communautaire.**

Il est précisé que, conformément aux dispositions des articles R.311-9 et R.311-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et en mairie d'Autrèche ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Après avoir entendu les explications utiles, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le programme des équipements publics à réaliser dans la Zone d'Aménagement Concerté n°2 Extension Porte de Touraine,
- **AUTORISE** la Présidente à communiquer ledit Programme des Équipements Publics auprès du public, en le tenant à disposition au siège de la Communauté de Communes du Castelrenaudais ainsi qu'en mairie d'Autrèche, sur demande et aux horaires d'ouverture habituels, et en le publiant sur les sites internet communal et communautaire,
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Château-Repault le 23 mars 2023

La Présidente,  
Brigitte DUPUIS